

TERMES DE REFERENCE



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET STRATEGIE GLOBALE DE COMMUNICATION DE LA CAMPAGNE VIDEO DE SENSIBILISATION A L'ALBINISME (PROJET APPASAAS)

ENTITE CONTRACTANTE : FONDATION PIERRE FABRE

OBJET : ELABORATION DE LA STRATEGIE GLOBALE DE COMMUNICATION D'UNE
CAMPAGNE VIDEO DE SENSIBILISATION SUR L'ALBINISME
(PROJET D'AMELIORATION DE LA PROTECTION, DE LA PREVENTION ET DE L'ACCES AUX
SOINS DES PERSONNES VIVANT AVEC L'ALBINISME EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE)

DATE LIMITE DE DEPOTS DES OFFRES : 29 DECEMBRE 2024

Table des matières

1.Contexte	3
Présentation de la Fondation Pierre Fabre	3
Présentation du projet APPASAAS	3
Présentation des enjeux de communication du projet	3
Présentation de la campagne de sensibilisation	4
Justification	4
Cibles et objectifs	4
2.Description des livrables	5
3.Calendrier prévisionnel	5
4.Modalités	6
5.Proposition technique et financière	6
6.Critères de sélection	7
7.Profil recherché	7
8.Annexes	8
Annexe 1 : déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale ...	9
Annexe 2 : modèle de lettre de soumission de la proposition.....	13
Annexe 3 : contrat-type de prestation de service.....	14

1. Contexte

Présentation de la Fondation Pierre Fabre

La Fondation Pierre Fabre, reconnue d'utilité publique en 1999, a pour objet de permettre aux populations les plus défavorisées d'accéder aux soins et aux médicaments de qualité. En 2024, la FPF conduit 35 programmes dans 21 pays sur cinq axes d'intervention dont la dermatologie qui vise d'une part, à promouvoir l'accès aux soins dermatologiques grâce à la télé-expertise et, d'autre part, à améliorer la prise en charge holistique des besoins des PAA à travers des programmes de prévention, de formation et de prise en charge médicale, ainsi que la fourniture de bourses scolaires et de renforcement socio-économique.

Ces interventions s'inscrivent dans une double démarche : d'innovation grâce à son expertise scientifique et médicale, et de pérennité via une approche partenariale avec les autorités et acteurs locaux. Depuis 2015, la FPF est devenue une actrice reconnue sur la thématique de l'albinisme tant dans le tissu associatif local des PAA sur le continent africain qu'auprès des autorités politiques et instances internationales qui sollicitent régulièrement sa contribution. La FPF et ses partenaires locaux mènent des programmes de soutien auprès d'environ 10 000 PAA au Mali, en Tanzanie, au Malawi, au Togo, en Ouganda et en Côte d'Ivoire.

Présentation du projet APPASAAS

L'albinisme et la prise en considération du handicap sont sous largement adressées dans les politiques publiques des pays concernés. Les parcours de soins dédiés et adaptés aux besoins spécifiques des PAA ne sont pas définis et/ou peu disponibles et les professionnels (personnels de santé ou éducatifs) souvent peu formés à ces spécificités. Si les associations de PAA existent à travers le continent africain, elles sont majoritairement peu structurées et leurs actions fragmentées. Elles disposent de peu de moyens pour porter leur voix et participer aux processus décisionnels les concernant. Pour des questions d'accès, de pérennité et d'équité, il est donc essentiel d'accompagner le tissu associatif vers une coordination et une autonomisation de fonctionnement, afin que les organisations de PAA puissent jouer leur rôle notamment en matière d'information et de sensibilisation.

Ce projet, via une première phase de trois ans, ambitionne de renforcer la protection, la prévention et l'accès aux soins des personnes atteintes d'albinisme (PAA) en Côte d'Ivoire, en Ouganda, au Niger, en RDC et à Madagascar. Le projet tend à compléter les programmes déjà engagés sur fonds propres par la FPF dans certains de ces pays et vise à atteindre les trois résultats convergents suivants :

- Renforcer les capacités des associations de PAA en les accompagnant dans leur structuration et leur mise en réseau (1) ;
- Améliorer l'orientation vers une prise en charge holistique des PAA (2) ;
- Contribuer au plaidoyer pour la mise en place de politiques nationales de protection des PAA (3).

Présentation des enjeux de communication du projet

La communication est un axe de travail central dans le projet, tant dans les activités de renforcement de capacités des partenaires, que dans la diffusion d'informations sur l'albinisme et le plaidoyer auprès des autorités.

Diverses activités de communication seront donc déployées sur les trois années du projet et viseront les objectifs suivants :

1. Accroître la notoriété des associations de PAA et la visibilité de leurs actions dans les 5 pays ciblés ;
2. Améliorer la visibilité des structures de soin offrant une prise en charge adaptée aux PAA ;
3. Sensibiliser sur l'albinisme et les besoins spécifiques des PAA en adoptant une communication experte et scientifique ;
4. Contribuer à la mise en œuvre de politiques nationales de protection des PAA.

Ces différentes activités seront déployées auprès de « cibles » variées dans les 5 pays d'intervention du projet cités précédemment, notamment : associations de PAA ; PAA et leur entourage ; personnel médical et paramédical ; personnel enseignant et éducatif ; « grand public » en particulier adolescents et jeunes adultes ; représentants des autorités nationales. Les supports et productions devront donc s'adapter à ces différents publics.

Les PAA sont affectées par des déficiences visuelles, et notamment des problèmes de basse vision. Le Prestataire devra donc accorder une vigilance particulière à ce que tous les livrables réalisés s'adressant à ce public soient **adaptés à leurs besoins spécifiques**.

Présentation de la campagne de sensibilisation

Justification

La très grande méconnaissance de l'albinisme contribue à la diffusion de fausses informations sur cette maladie génétique, ainsi qu'à la persistance de mythes néfastes, à l'origine des mutilations et des violations des droits humains dont sont victimes les PAA. Face à ce constat, des campagnes d'information et de sensibilisation sont nécessaires pour diffuser des informations scientifiques sur l'albinisme et permettre au plus grand nombre de mieux comprendre cette maladie génétique.

Cette activité s'inscrit dans une approche de changement social et comportemental (CCS), qui vise à contribuer à un changement social et individuel positif en modifiant les connaissances, les attitudes et les pratiques d'un public cible tout en stimulant le changement social au niveau local et national.

Dans cette approche, il est recommandé de cibler précisément son public cible pour s'adapter à ses pratiques, ses idées-reçues et son environnement. S'agissant dans notre cas d'un besoin de connaissances et d'une nécessaire évolution de la perception d'un groupe marginalisé, nous avons décidé d'orienter la campagne de sensibilisation vers le jeune public, à la fois parce qu'il s'agit des « adultes de demain », mais aussi parce que ce sont souvent les plus à même de remettre en question les idées reçues et les normes sociales. Enfin, l'âge médian des 5 pays d'intervention du projet étant de 18 ans en moyenne, il est d'autant plus pertinent de cibler les jeunes pour atteindre nos objectifs.

Cibles et objectifs

Cibles : jeunes de 15 à 21 ans des 5 pays d'intervention

Type de campagne : vidéo, avec traduction et/ou doublage en plusieurs langues

Objectifs :

- Diffuser largement des informations scientifiquement vérifiées sur l'albinisme ;

- Démystifier la maladie et déconstruire les mythes et croyances ;
- Promouvoir des représentations positives de l'albinisme à travers des témoignages et des initiatives valorisantes.

2. Description des livrables

Pour s'assurer que la campagne de sensibilisation atteigne ses objectifs, il est nécessaire d'élaborer au préalable une stratégie globale de communication, incluant l'influence et la médiatisation. Le développement de cette stratégie nécessitera de :

- Travailler avec l'équipe projet pour affiner les objectifs de la campagne et les besoins auxquels elle tend à répondre,
- Etudier les pratiques et les habitudes d'utilisation des réseaux sociaux du public cible,
- Analyser les canaux de communication appropriés pour la diffusion de la campagne.

La stratégie globale de communication vise à cadrer et orienter la conception de la campagne vidéo pour qu'elle soit adaptée aux pratiques du public ciblé.

Les livrables attendus sont :

- Un rapport intermédiaire de présentation des premiers résultats de l'analyse des besoins.
- Un rapport final présentant la stratégie de façon détaillée avec, a minima :
 - o Les explications sur la méthodologie suivie pour sa préparation et son élaboration ;
 - o Les recommandations de formats vidéo adaptés pour atteindre les cibles et répondre aux objectifs ;
 - o Les recommandations de canaux de diffusion adaptés à la campagne ;
 - o L'identification des relais de diffusion et d'influence pertinents pour maximiser la portée de la campagne ;
 - o Les recommandations de personnalités (PAA ou liées à l'albinisme) pertinentes à solliciter pour contribuer à cette campagne ;
 - o La proposition de 5 langues locales dans lesquelles traduire les messages clés pour accroître l'impact de la campagne.

Il est attendu du Prestataire qu'il soit force de proposition, tant sur le format de cette campagne que sur ses canaux de diffusion.

3. Calendrier prévisionnel

Il est proposé que la prestation se déroule comme-ci :

1. Réunion de cadrage au démarrage de la prestation
2. Réunions régulières avec l'équipe du projet APPASAAS
3. Partage du rapport intermédiaire
4. Partage du rapport final

La version finale de la stratégie au format papier et électronique devra être validée au plus tard le 31 mai 2025. Il est prévu de diffuser la campagne au mois de juin 2026.

4.Modalités

Pour chaque livrable produit, le Prestataire sélectionné s'engage à céder, à titre exclusif, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle à la Fondation Pierre Fabre à compter de la date de la remise des livrables. Le Prestataire ne pourra en aucun cas réutiliser, dans un cadre personnel ou professionnel, les livrables qui auront été validés.

Les Soumissionnaires s'engagent à déposer une offre qui restera valide pour une période de trois mois minimums à compter de la date limite de dépôt des offres.

5.Proposition technique et financière

Les soumissionnaires devront fournir les éléments suivants à la Fondation Pierre Fabre :

- Une offre technique contenant :
 - o Une note de compréhension des termes de référence et de présentation de la méthodologie utilisée ;
 - o Un calendrier prévisionnel présentant les étapes de l'élaboration de la stratégie ;
 - o Un portfolio présentant des références et expériences similaires auprès d'au moins 3 structures (idéalement des ONG internationales, des bailleurs ou agences multilatérales ou autre expérience pertinente), avec les attestations de bonne exécution correspondantes ;
 - o Le CV détaillé du consultant ou de l'équipe de consultants.
- Une offre financière contenant le budget total et les prix détaillés de la prestation. Pour rappel, l'offre financière devra indiquer les coûts totaux HT et TTC en euros et les modalités de paiement (échancier).
- Un dossier administratif contenant :
 - o La déclaration d'intégrité dûment complétée ;
 - o Les documents justifiant l'enregistrement du Soumissionnaire dans son pays ;
 - o La liste des membres de ses instances de gouvernance et le nom de son représentant légal (ces informations étant strictement nécessaires à la Fondation Pierre Fabre pour la réalisation des opérations de contrôle préalable à la sélection des soumissionnaires).

L'offre est à transmettre à l'adresse suivante : fpfabidjan@fondationpierrefabre.org, au plus tard le **29 décembre 2024**. Toutes questions relatives à ce Termes de références seront traitées jusqu'à 5 jours avant cette date.

Opération de contrôle préalable :

La réalisation des prestations, objets des présents Termes de Référence s'inscrivant dans un projet co-financé par l'Agence Française de Développement, la Fondation Pierre Fabre est tenue de procéder à des opérations de contrôles préalable de chaque soumissionnaire au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. La Fondation Pierre Fabre doit ainsi s'assurer que les entités (et membres des instances de gouvernance et représentants légaux) avec qui elle pourrait entrer en relation d'affaires au titre du projet co-financé par l'Agence Française de Développement ne figurent pas sur les listes de sanctions financières françaises, communautaires et onusiennes (ci-après le "Filtrage"). En application de ses obligations,

la Fondation Pierre Fabre doit ainsi procéder au Filtrage de l'entité soumissionnaire et des personnes physiques membres de ses instances de gouvernance et représentants légaux.

A titre d'information, le recueil des listes de sanctions consolidées peut être consulté : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>

Dans le cas où un des Filtrages réalisés par la Fondation Pierre Fabre ferait ressortir que l'entité soumissionnaire et/ou un membre de ses instances de gouvernance et/ou son représentant légal figure sur les listes de sanctions visées ci-avant, l'offre de l'entité soumissionnaire ne sera pas recevable et ne sera étudiée par la Fondation Pierre Fabre.

Aux fins de réalisation du Filtrage susvisé, la Fondation Pierre Fabre procèdera au traitement de toute donnée d'identification requise relative aux personnes précitées. Les données à caractère personnel traitées aux fins susvisées par la Fondation Pierre Fabre seront communiquées, dans la limite du nécessaire, à tout personnel de la Fondation Pierre Fabre chargé de la mise en œuvre des opérations de contrôles complémentaires et de ses conséquences le cas échéant et/ou de justification des opérations de contrôle susvisées, ainsi qu'à toute autorité habilitée à présenter des requêtes de justification de cette opération de contrôle et à opérer les contrôles afférents.

Vous pouvez retrouver toute autre information relative au traitement de vos données et l'exercice de vos droits dans la politique de confidentialité ci-jointe, également disponible sur le site <https://www.fondationpierrefabre.org/fr/>

6. Critères de sélection

Seules les candidatures des Soumissionnaires présentant un dossier administratif complet et recevable seront étudiées.

Les offres technique et financière seront évaluées selon les critères suivants :

➤ **Offre technique : 70%**

Expériences et expertise du soumissionnaire applicables applicable à la mission
Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés avec les TDR
Capacité à proposer une démarche créative et originale adaptée au projet
Calendrier prévisionnel d'intervention et estimation des charges en jour/homme

➤ **Offre financière : 30%**

Une fois les offres reçues et analysées, la FPF se réserve le droit de négocier les propositions avec les Consultants présélectionnés.

La FPF se réserve également le droit de ne sélectionner aucun Consultant si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

7. Profil recherché

- Expérience avérée dans l'élaboration de stratégies de campagne de sensibilisation, notamment dans le secteur de la coopération internationale, de la santé et/ou des droits humains ;

- Capacité à comprendre les enjeux pédagogiques et techniques du projet ;
- Maîtrise des enjeux digitaux et des réseaux sociaux ;
- Réactivité, disponibilité et fiabilité ;
- Habilitation à fournir des devis et des factures normalisées.

8. Annexes

Annexe 1 : déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Remplir et signer la déclaration, sans modifier le texte

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre/de la proposition/du Marché signé¹ _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation du Marché et de son exécution. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, et nos sous-traitants. Selon qu'il s'agit d'un Marché de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client, Entrepreneur ou Acheteur.
2. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une sanction administrative définitive, d'une condamnation définitive prononcée par une autorité compétente, ou de toute autre résolution hors procès³ ayant notamment un effet extinctif de l'action publique, soit (i) dans le pays dans lequel nous sommes établis, (ii) dans le pays de réalisation du Marché, (iii) dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD, (iv) prononcée par une institution de l'Union européenne ou (v) prononcée par une autorité compétente en France, pour :
 - a) des faits de Pratiques prohibées, telles que définies à l'article 6.1 ci-après, ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, condamnation, ou résolution hors procès, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité des informations complémentaires, tel un programme de conformité, pour justifier que nous (ou la personne agissant en notre nom, le membre de notre groupement, ou notre sous-traitant) considérons que la sanction, condamnation ou résolution n'est pas pertinente dans le cadre du Marché, le cas échéant) ;
 - b) des faits de participation à une organisation criminelle, d'infractions terroristes ou liées à des activités terroristes, de travail des enfants, ou autres infractions liées à la traite des êtres humains ;
 - c) avoir créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement ou (ii) pour le fait d'être une entité créée dans l'intention de se soustraire à de telles obligations ;
 - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à ses torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un

¹ Pour le cas d'un marché déjà signé à refinancer.

² Dirigeants (incluant notamment toute personne membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle), employés ou agents (qu'ils soient déclarés ou non).

³ Dont notamment les Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP), décision faisant suite à une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC), accord de résolution négociée ou toute autre forme similaire de transaction mettant un terme aux poursuites.

marché, sous réserve que cette résiliation n'ait pas fait l'objet d'une contestation de sa part qui soit en cours de traitement ou qui ait donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à ses torts exclusifs ;

- 2.4 Faire l'objet d'une mesure d'inéligibilité prise par une des banques multilatérales de développement signataires de l'accord de reconnaissance mutuelle du 9 avril 2010⁴ (dans l'hypothèse d'une telle mesure d'inéligibilité, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette mesure d'inéligibilité n'est pas pertinente dans le cadre du Marché), le cas échéant ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de ses impôts ou des cotisations sociales selon les dispositions légales de notre pays d'établissement, ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ni nos actionnaires directs ou indirects, ni nos filiales, agissant avec notre connaissance ou consentement :
1. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions individuelles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 2. n'est directement ou indirectement visé, contrôlé par une personne ou une entité visée, ou agit au nom ou pour le compte d'une personne ou entité visée par des mesures de sanctions sectorielles adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France ;
 3. n'est inadmissible pour la réalisation du projet en raison de toute autre mesure de sanctions internationales prononcée par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France.
4. Nous attestons que ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, ne sommes [ni n'avons été (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 4.1 Être un actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 4.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre candidat, soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre candidat, soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre candidat, soumissionnaire ou consultant nous permettant (i) d'avoir donné, et/ou de donner accès à des informations contenues dans nos candidatures, offres ou propositions respectives de nature à fausser le jeu de la concurrence, (ii) de les influencer, ou (iii) d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, est ou pourrait être incompatible avec la mission envisagée pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 4.5 Avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a préparé des spécifications, termes de références et autres documents qui ont été utilisés dans le cadre de la procédure de passation du présent Marché, et qui contiennent des dispositions de nature à favoriser une candidature, offre ou proposition ;
 - 4.6 Avoir accès ou eu accès, avoir préparé soi-même, être ou avoir été associé à une personne physique ou morale qui a accès, eu accès, ou préparé des spécifications, plans, calculs, études et autres documents qui n'ont pas été communiqués à l'ensemble des candidats, soumissionnaires ou

⁴ Banque Mondiale, Banque Interaméricaine de Développement, Banque Africaine de Développement, Banque Asiatique de Développement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

consultants dans le cadre de la présente passation de Marché, et qui confèrent ainsi un avantage compétitif indû ;

- 4.7 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux, équipements ou fournitures, être soi-même recruté, ou devoir l'être (ou que l'une des entreprises auxquelles nous sommes affiliées le soit, ou doive l'être), pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.
5. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'avons commis ni ne commettrons de Pratique prohibée telle que définie dans le document intitulé "Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées", disponible sur le site Internet de l'AFD⁵.
- 6.2 Ni nous, ni quiconque agissant en notre nom², ni l'un des membres de notre groupement, ni l'un de nos sous-traitants, n'allons acquérir ou fournir [n'avons acquis ou fourni (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] de matériel ni intervenir [ne sommes intervenus (*en cas de refinancement d'un marché déjà attribué*)] dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
7. Nous nous engageons à, et nous nous engageons à ce que quiconque agissant en notre nom², tout membre de notre groupement, tout sous-traitant s'engage à :
- 7.1 respecter les normes environnementales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions internationales pour la protection de l'environnement, et notamment à prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les effets négatifs sur la végétation, la biodiversité, les sols, les nappes d'eau souterraine et superficielles, et sur les personnes et biens, résultant de la pollution, bruit, vibrations, trafic et autres effets résultant de nos activités, en cohérence avec les lois et réglementations applicables dans le pays de réalisation du Marché.
- 7.2 mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage, et à ce que les émissions, les rejets en surface et les effluents produits par nos activités respectent les limites, les spécifications ou les prescriptions applicables au Marché.
- 7.3 respecter les droits des travailleurs relatifs aux salaires, horaires de travail, repos et vacances, heures supplémentaires, âge minimum, paiements réguliers, compensations et bénéfices conformément aux normes reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail (OIT), en cohérence avec les lois et réglementations applicables au pays de réalisation du Marché ; indiquer ces éléments dans un document annexé aux contrats de travail de nos employés et à la disposition du Maître d'Ouvrage ; et respecter et faciliter les droits des travailleurs pour s'organiser et mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs directs ou indirects.
- 7.4 mettre en place des pratiques de non-discrimination et d'égalité d'opportunités, et à assurer l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé.
- 7.5 maintenir un dossier pour chaque membre du personnel local consignait les heures travaillées par chaque personne, le type de travail, les salaires payés et les formations suivies, et à ce que ces dossiers soient disponibles en tout temps afin qu'ils puissent être examinés par le Maître d'Ouvrage et les représentants autorisés du gouvernement, dans le respect des lois et réglementations applicables à la protection des données personnelles dans le pays de réalisation du Marché.
8. Nous-mêmes, quiconque agissant en notre nom², les membres de notre groupement, nos sous-traitants, nos actionnaires directs ou indirects, et nos filiales, autorisons l'AFD à mener des investigations, et notamment à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché, y compris, mais sans s'y limiter, nos processus et procédures internes liés au respect des sanctions

⁵ A titre informatif, cette politique est accessible via le lien suivant : <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corrupcion>

internationales prononcées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'AFD.

9. Nous déclarons que nous avons payé, ou que nous paierons, des commissions, avantages, honoraires, gratifications ou frais en rapport avec la procédure de passation du Marché ou de l'exécution du Marché au profit de la/des tierce(s) personne(s) suivante(s) (comme par exemple un intermédiaire/agent)^(*) :

Nom du bénéficiaire	Coordonnées	Motif	Montant (Préciser la devise)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(*) : Si aucune somme n'a été payée ou ne doit être payée, indiquer "Aucune".

10. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁶ : _____

Signature : _____

En date du : _____

⁶ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, du consultant ou du candidat joindra à celle-ci le pouvoir qui lui est confié par ledit soumissionnaire, consultant ou candidat.

Annexe 2 : modèle de lettre de soumission de la proposition

Modèle de Lettre de soumission de la proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Consultant]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), [Nom du Consultant], ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], conformément à votre Appel à manifestation d'intérêt en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _

Signature du Consultant : _

Adresse :

Annexe 3 : contrat-type de prestation de service

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La **Fondation Pierre Fabre**, fondation reconnue d'Utilité Publique par décret du 6 avril 1999, ayant son siège social au 15 rue Théron Périé, 81100 CASTRES, représentée par Béatrice GARRETTE, Directrice Générale,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »

ET

[**NOM DU PRESTATAIRE**], [**FORME SOCIALE VISEE DANS LES STATUTS**] au capital de [**EN CHIFFRES**] [**Euros ou autre devise**] dont le siège social est [ADRESSE], immatriculée au Registre [A COMPLETER] sous le numéro [A COMPLETER],

Représentée par [A COMPLETER NOM REPRESENTANT ET TITRE] ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « **Prestataire** »

Une copie des statuts du Prestataire est jointe en Annexe 6.

Ci-après dénommés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Prestataire

Le Prestataire est [**FORME SOCIALE VISEE DANS LES STATUTS**], dont l'objet est [**OBJET SOCIAL**].

La Fondation Pierre Fabre

Reconnue d'Utilité Publique par décret en Conseil d'Etat en date du 6 avril 1999, la Fondation a pour objet de permettre aux populations des pays les moins avancés et à celles des pays émergents dans le monde, ainsi qu'aux populations exceptionnellement plongées dans des situations de crises graves, d'origine politique, économique et/ou naturelles, d'accéder tant en qualité qu'en volume, aux soins et plus spécialement aux médicaments d'usage courant définis notamment par l'OMS comme essentiels à la santé humaine.

Dans ce cadre, la Fondation mène actuellement 37 programmes répartis dans 21 pays en Afrique, Asie et au Liban, sur 5 axes d'intervention, dont la dermatologie. Dans ce domaine, la Fondation est devenue une actrice incontournable sur la thématique de l'albinisme, de par son implication au profit des personnes atteintes d'albinisme (ci-après les « **PAA** »), et qui, compte tenu de leurs conditions, sont hautement vulnérables à plusieurs égards. Outre les discriminations et la marginalisation dont elles sont souvent victimes, leurs besoins médicaux et d'accompagnement sont nombreux (dermatologiques,

ophtalmologiques, psycho-sociaux...). Pour autant, l'albinisme et la prise en considération du handicap sont sous largement adressées dans les politiques publiques des pays concernés. Les parcours de soins dédiés et adaptés aux besoins spécifiques des PAA ne sont pas définis et/ou peu disponibles et les professionnels (personnels de santé ou éducatifs) souvent peu formés à ces spécificités. Si les associations de PAA existent à travers le continent africain, elles sont majoritairement peu structurées, leurs actions fragmentées, et elles disposent de peu de moyens pour porter leur voix et participer aux processus décisionnels les concernant.

Constatant la similarité du traitement des PAA dans plusieurs régions d'Afrique, la Fondation s'est engagée dans un projet multi-pays (Côte d'Ivoire, Ouganda, Niger, République Démocratique du Congo (RDC) et Madagascar) soutenu et co-financé par l'Agence Française de Développement (ci-après l'« **AFD** ») et visant à l'« Amélioration de la protection, de la prévention et de l'accès aux soins des personnes vivant avec l'albinisme en Afrique subsaharienne (APPASAAS) » (ci-après le « **Projet** ») (l'AFD et toute personne morale participant ou bénéficiaire du Projet étant conjointement désignées les « **Parties Prenantes au Projet** »). Pour ce faire, le Projet ambitionne de soutenir le développement d'une prise en charge holistique des PAA, de renforcer les capacités des associations de PAA, et de contribuer au plaidoyer pour la mise en place de politiques nationales de protection des PAA.

Compte tenu de ses objectifs, la visibilité et la notoriété du Projet apparaissent comme des clés de la conduite et de la réussite du Projet, et de ce fait la communication comme un pilier central de cette conduite et cette réussite, tant dans l'objectif d'accompagnement des Partenaires au renforcement de leurs capacités, que dans la diffusion d'informations sur l'albinisme et les plaidoyers auprès des autorités.

C'est pourquoi la Fondation a souhaité confier à un prestataire (ci-après le « **Prestataire** ») la réalisation d'outils de communication (ci-après les « **Prestations** »), et à cette fin a donc lancé un Appel à manifestation d'intérêt international dont les termes de référence sont joints en annexe 1 (ci-après les « **Termes de Référence** »).

Le Prestataire, qui atteste disposer de la connaissance et de l'expérience professionnelle nécessaire pour la réalisation des outils de communication identifiés et décrits par les Termes de Référence (les « **Livrables** »), a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt et son offre, jointe en annexe 2, a été retenue par la Fondation pour la réalisation desdites Prestations (ci-après l'« **Offre** »).

Les Parties ont souhaité définir le cadre des Prestations qui seront réalisées par le Prestataire et ainsi signer le présent contrat de prestations de services intellectuelles (ci-après le « **Contrat** »).

Le Contrat est composé du présent document et de ses Annexes. En cas de divergences ou contradictions entre les documents formant le Contrat, ou à des fins d'interprétation, les dispositions des documents contractuels énumérés en premier lieu auront la priorité sur les dispositions du document contractuel énuméré ensuite. Les omissions seront comblées par le document contractuel respectif de moindre priorité.

- Le présent contrat
- Les Annexes telles qu'elles apparaissent par ordre de priorité.
 - o Annexe 1 : Termes de Référence
 - o Annexe 2: Offre du Prestataire
 - 2.1 Offre Technique du Prestataire
 - 2.2 Offre Financière du Prestataire
 - o Annexe 3 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

- Annexe 4 : Définition des termes de l'article 5
- Annexe 5 : RIB
- Annexe 6 : Statuts / Certificat d'enregistrement

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations dont les Termes de référence sont joints en annexe 1, et à consentir à la Fondation les droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation des Livrables issus des Prestations telle que décrite ci-dessous.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des Prestations est joint en annexe 2 et les dates de remise des Livrables sont définies à l'article 2.4 ci-après (ces dernières prévalant sur les dates du calendrier prévisionnel visé dans l'Offre).

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS – ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

2.1. Le Prestataire s'engage à fournir les Prestations conformément aux standards d'éthique professionnelle les plus exigeants. Il s'engage à rendre régulièrement compte de la réalisation des Prestations à la Responsable Programmes de la Fondation basée en France et à la Coordinatrice du Projet, et dont les coordonnées figurent à l'article 6 ci-après.

Le Prestataire consultera la Fondation avant toute décision susceptible d'impacter significativement les modalités de réalisation des Prestations.

Le Prestataire informera immédiatement par écrit la Fondation de tout évènement susceptible d'engendrer des difficultés quant à la réalisation des Prestations.

2.2. Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des règlements et/ou procédures, en vigueur dans tout lieux et / ou locaux autres que ceux constitutifs de sa ou de ses résidences administrative(s), dans lesquels il serait amené à intervenir pour l'exécution des Prestations. Le Prestataire s'engage à relever la Fondation de toute condamnation, à la garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire, sans restriction, fondée sur le non-respect par le Prestataire de ces règlements, procédures et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

2.3. En contrepartie du Prix défini à l'article 4 ci-après, le Prestataire s'engage à exécuter les Prestations conformément aux délais convenus au présent Contrat.

2.4. Le Prestataire s'engage à remettre à la Fondation les Livrables tels qu'identifiés et décrits par les Termes de Référence, ainsi que toute information et document visés ci-dessous, et à assurer les échéances définies ci-après :

- (i) Dans les quinze jours suivant la signature du Contrat, une réunion de cadrage réunissant la Responsable Programmes Dermatologie de la Fondation, la Chargée de communication et plaidoyer du Projet, la Coordinatrice du Projet et le Prestataire sera organisée par le Prestataire (la « **Réunion de Cadrage** »). La Réunion de Cadrage pourra se tenir en distanciel. L'objectif principal de cette Réunion de Cadrage est une bonne compréhension

- des Prestations à sa charge par le Prestataire, du périmètre des Prestations et des résultats attendus.
- (ii) Dans les cinq jours suivant la réunion de cadrage visée au (i) ci-dessus, le Prestataire devra transmettre à la Fondation une note de cadrage détaillée des Prestations. Cette note devra être revue et validée par la Fondation dans les meilleurs délais (la « **Note de Cadrage** ») ;
 - (iii) Tous les [ECHEANCES] à compter de la date de validation de la Note de Cadrage, une réunion d'étape organisée par le Prestataire sera tenue avec la Coordinatrice du Projet, afin de faire le bilan d'avancée de la production des Livrables (la ou les « **Réunion(s) Périodique(s)** ») ;
 - (iv) Au plus tard [A COMPLETER], le Prestataire remettra à la Fondation un rapport intermédiaire visant à présenter les premiers résultats de l'analyse des besoins de la Fondation (le « **Rapport Intermédiaire** ») ; dans les 15 (quinze) jours de la réception du Rapport Intermédiaire, la Fondation transmettra au Prestataire toutes remarques relatives audit Rapport Intermédiaire, lequel devra être amendé en conséquence par le Prestataire et retourné dans les 7 (sept) jours ;
 - (v) Au plus tard 45 (quarante-cinq) jours avant l'échéance du Contrat, le Prestataire transmettra à la Fondation un rapport final provisoire (le « **Rapport Final Provisoire** ») comprenant a minima les éléments attendus dans le rapport final tels que décrits par les Termes de Référence ; dans les 15 jours suivant la réception du Rapport Final Provisoire, la Fondation adressera au Prestataire toute remarque relative audit Rapport Final Provisoire, lesquelles devront être prises en compte par le Prestataire ;
 - (vi) Dans les 7 (sept) jours de la réception des remarques de la Fondation sur le Rapport Final Provisoire, le Prestataire retournera à la Fondation ledit rapport amendé en conséquence, qui constituera le rapport final (le « **Rapport Final** ») ;
 - (vii) Au plus tard 15 (quinze) jours avant l'échéance du Contrat, le Prestataire réunira la Responsable des Programmes Dermatologie de la Fondation, la Chargée de communication et plaidoyer et la Coordinatrice du Projet lors d'une réunion de restitution (la « **Réunion de Restitution** ») visant à présenter les résultats de l'analyse des besoins de la Fondation et Les Livrables finalisés.

2.5. Le Prestataire déclare et garantit qu'il détient l'ensemble des permis et autorisations nécessaires à l'exécution des Prestations.

Le Prestataire s'engage à respecter, pendant toute la durée du Contrat, la réglementation en vigueur et applicable à la réalisation des Prestations. Le Prestataire s'engage à relever la Fondation de toute condamnation, à la garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire, sans restriction, fondée sur le non-respect par le Prestataire des prescriptions légales, réglementaires, administratives etc. et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

Lors des déplacements nécessaires à la réalisation des Prestations, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions de l'article 15 ci-après.

2.6. Personnel Clé du Prestataire désigne un ou des experts fournis par le Prestataire dont les qualifications professionnelles, le savoir-faire, les connaissances et l'expérience sont essentielles à la réalisation des Prestations dans le cadre du Contrat et dont les CV sont pris en compte pour l'évaluation de l'Offre Technique du Prestataire.

Sauf dans le cas où la Fondation donne son accord préalable par écrit, aucun changement ne sera apporté au Personnel Clé. Nonobstant ce qui précède, le remplacement de Personnel-clé durant l'exécution du Contrat ne pourra être envisagé qu'après demande écrite formulée par le Prestataire et

pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, notamment décès ou incapacité pour raisons médicales. Dans un tel cas, aux fins de remplacement, le Prestataire fournira une personne de qualification égale ou supérieure, sans que le prix des Prestations ne soit modifié.

Si la Fondation estime qu'un des membres du personnel du Prestataire n'a pas la compétence nécessaire ou se révèle incapable de remplir ses fonctions, elle a le droit de demander son remplacement, en en spécifiant les motifs. Tout remplacement de personnel doit être effectué par un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins équivalentes à celles du personnel remplacé, et devront être acceptables pour la Fondation et sans surcoût pour cette dernière.

En application de l'article 2.5 ci-avant, le Prestataire garantit que le Personnel Clé et tout personnel affecté à l'exécution des Prestations est lié par un engagement de confidentialité conforme aux prescriptions dudit article 7 ci-après.

Le Prestataire garantit le respect de toute réglementation applicable relative au travail, de sorte que l'exécution des Prestations ne puisse être perturbée de ce fait.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA FONDATION

En contrepartie de la réalisation des Prestations et notamment la remise des Livrables, la Fondation s'engage à :

- (i) Communiquer au Prestataire toute information nécessaire à la réalisation des Prestations ;
- (ii) Payer au Prestataire la rémunération telle que définie à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 – PRIX – MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie de la réalisation des Prestations, la Fondation versera au Prestataire, le prix forfaitaire et global tel que défini ci-après.

4.1. Prix

Le prix à payer au Prestataire en contrepartie de la réalisation des Prestations est de **[EN TOUTES LETTRES]** euros hors taxe (**[EN CHIFFRES] € HT**) soit **[EN TOUTES LETTRES]** euros toutes taxes comprises (**[EN CHIFFRES] € TTC**) (ci-après le « Prix »).

Le détail du Prix est joint en annexe 2 « Offre Financière ».

Conformément aux termes des présentes, les Parties conviennent que le Prix des Prestations tel que défini ci-avant est ferme, définitif et global et comprend la totalité des coûts, frais et des bénéfices du Prestataire ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

4.2. Modalités de paiement et facturation

4.2.1. La Fondation versera au Prestataire après la réception de la facture correspondante le Prix selon l'échéancier de paiement défini ci-après.

- **[EN TOUTES LETTRES]** pourcent (**[EN CHIFFRES]%**) du Prix TTC, soit **[EN TOUTES LETTRES]** euros TTC (**[EN CHIFFRES] € TTC**) à [ECHEANCE DU PREMIER VERSEMENT];

- **[EN TOUTES LETTRES]** pourcent (**[EN CHIFFRES]**%) du Prix TTC, soit **[EN TOUTES LETTRES]** euros TTC (**[EN CHIFFRES]** € TTC) à la remise du Rapport Final Provisoire tel que défini à l'article 2.4 (v) ci-avant ;
- **[EN TOUTES LETTRES]** pourcent (**[EN CHIFFRES]**%) du Prix TTC, soit **[EN TOUTES LETTRES]** euros TTC (**[EN CHIFFRES]** € TTC) à la validation par la Fondation du Rapport Final tel que défini à l'article 2.4 (vi) ci-avant.

La Fondation peut arrêter tous paiements au Prestataire en lui envoyant une lettre de notification de suspension si le Prestataire manque de s'acquitter de ses obligations contractuelles, y compris la fourniture des Prestations. Cette lettre de notification de suspension (i) précisera la nature du manquement et (ii) demandera au Prestataire d'expliquer la raison du manquement et de chercher à y remédier dans une période ne dépassant pas trente (30) jours après la réception de la notification de suspension par le Prestataire.

4.2.2. Selon l'échéancier visé ci-avant, le Prestataire transmettra à la Fondation la facture correspondant au Prix des Prestations.

Chaque facture devra être libellée à l'ordre de la Fondation et adressée par courrier électronique aux adresses suivantes :

kevin.molinie@fondationpierrefabre.org ;

alice.brou@fondationpierrefabre.org ;

copie claire.jeannin@fondationpierrefabre.org et lison.marcillat@fondationpierrefabre.org

Chaque facture devra comporter les mentions obligatoires suivantes :

- la référence au présent Contrat ;
- les mentions d'identification (numéro d'enregistrement et références bancaires, etc.)
- le taux et le montant de la TVA appliquée.

Le règlement du Prix sera effectué sur le compte ouvert au nom et pour le compte du Prestataire dont les coordonnées figurent en annexe 5.

Sous réserve de la réception des Livrables correspondants et des factures conformes, la Fondation s'engage à payer au Prestataire, selon l'échéancier visé ci-avant, les factures dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la facture.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS – ENGAGEMENTS – CONTRÔLE

Pour les besoins du présent article, les termes employés avec une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent article ont la signification que leur est donnée en annexe 4.

Article 5.1 Déclarations

Le Prestataire déclare :

- avoir la capacité requise pour exercer son activité et être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- avoir la capacité de signer et d'exécuter le présent Contrat et de réaliser les Prestations ;

- iii. n'avoir commis et n' avoir participé à, aucun acte contrevenant aux lois applicables en matière de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;
- iv. qu'à sa meilleure connaissance il n'a pas fourni directement ou indirectement de soutien matériel ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou à commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à de tels Actes ;
- v. disposer de procédures suffisantes en matière de sûreté et de gestion des risques applicables aux Prestations;
- vi. ne pas figurer sur l'une des quelconques Listes de Sanctions Financières incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme.

Article 5.2 Engagements

5.2.1. Le Prestataire s'engage :

- i. à maintenir son existence légale et son activité générale et s'engage à porter à la connaissance préalable de la Fondation toute modification portant sur sa forme juridique, son siège social, son objet et son activité.
- ii. à obtenir, respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur toute autorisation, habilitation, permis, etc. requis par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre du Contrat ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.
- iii. à ce que son personnel, notamment le Personnel Clé intervienne sous sa responsabilité exclusive, son encadrement, sa responsabilité juridique et hiérarchique. Il relèvera de la seule autorité du Prestataire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.
- iv. à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables, notamment en termes de protection de l'environnement et de sécurité, du droit du travail, de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées et concernant ses obligations fiscales, sociales et assurantielles.
- v. à respecter les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie de cette déclaration dûment signée par le Prestataire est jointe en annexe 3.
- vi. A ce que le Prix perçu en contrepartie des Prestations ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le Financement du Terrorisme).
- vii. à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel, d'équipement ou de service ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo de l'une quelconque des entités suivantes :
 - o les Nations Unies,
 - o l'Union Européenne,
 - o la France

- viii. aux fins de prévenir le risque de Financement du Terrorisme, à prendre des mesures telles que préconisées par le Guide de Bonne Conduite DGT.
- ix. à ce que le Prix versé par la Fondation au titre du Contrat soit utilisé en conformité avec la Politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques Prohibées telle que disponible sur son Site Internet ;
- x. à faire ses meilleurs efforts afin de ne pas fournir directement ou indirectement de soutien matériel ni aucune autre ressource à toute personne ou entité qui commettrait, tenterait de commettre, préconiserait, faciliterait ou participerait à des Actes de Terrorisme, ou a commis, tenté de commettre, préconisé, facilité ou participé à des Actes de Terrorisme
- xi. à ce que l'exécution des Prestations ne donne lieu à aucune Pratique Prohibée ;
- xii. dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai la Fondation ou à la demande de la Fondation, si cette dernière suspecte de tels actes, et à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de la Fondation dans le délai imparti par celle-ci ;
- xiii. à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation des Prestations ;

Article 5.2 Contrôle

Le Prestataire accepte la possibilité qu'un audit, une investigation ou une enquête soit réalisé en cours d'exécution du Contrat que ce soit par la Fondation, l'AFD, ou tout tiers habilité par ce(s) dernier(s).

Ce contrôle pourra notamment porter sur les modalités d'exécution des Prestations conformément aux stipulations du Contrat ou encore en cas d'allégation de Pratique Prohibée.

A cet effet, la Fondation, l'AFD ou tout tiers mandaté à cet effet est autorisé :

- à s'entretenir avec toute personne intéressée ;
- à mener des audits et des contrôles sur pièces et sur place et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Contrat détenus par le Prestataire ou par toute personne ou entité en relation avec le Contrat; et
- réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

Le Prestataire s'engage à ce que les contrats qu'il pourrait conclure en exécution des Prestations permettent l'application du présent article.

ARTICLE 6 – INTERLOCUTEURS

L'interlocuteur du Prestataire sera :

- [PRENOM NOM],
[FONCTIONS]
[ADRESSE MAIL]

L'interlocuteur de la Fondation sera :

- Lison MARCILLAT
Chargée de communication et de plaidoyer
lison.marcillat@fondationpierrefabre.org

Copie
Claire JEANNIN
Coordinatrice projet
claire.jeannin@fondationpierrefabre.org

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE PUBLICATION

7.1. Le Prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature que ce soit, obtenues le cas échéant, directement ou indirectement, dans le cadre de l'exécution des Prestations, concernant la Fondation, le Projet, toutes Parties Prenantes, et/ou les Prestations, et à ne pas les utiliser à des fins autres que celles objets des présentes.

L'obligation de confidentialité est applicable pendant l'exécution et après la fin du Contrat durant 10 ans.

7.2. Le Prestataire ne pourra effectuer aucune publication ou communication écrite et/ou orale incluant des informations confidentielles dont il aurait eu à connaître dans le cadre des présentes, sans l'accord préalable et écrit de la Fondation.

7.3 Le Prestataire ne pourra, sans autorisation écrite et préalable de la Fondation, faire état du nom de la Fondation et/ou de la description des Prestations, et/ou de toute autre information relative aux relations liant les Parties, à titre de référence, auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, écrite, verbale ou autre, sur tout support et notamment sur un site internet ou sur les plaquettes commerciales du Prestataire.

ARTICLE 8 - INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire s'engage à faire réaliser les Prestations par le Personnel Clé et le personnel dédié et identifié dans son Offre jointe en annexe 2.

Le Prestataire ne pourra sous-traiter toute ou partie des Prestations.

ARTICLE 9 - INDEPENDANCE DU PRESTATAIRE

Le Contrat est conclu sur la base d'une relation indépendante entre la Fondation et le Prestataire. Le Prestataire n'est pas mandataire de la Fondation et, à ce titre, n'est pas investi du droit de conclure des contrats engageant pour la Fondation. Rien dans ce Contrat ne peut être considéré comme constitutif d'un lien de subordination ou d'un lien d'agence commerciale, d'une société en participation ou de fait.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE – CESSION DE DROITS

Il est expressément convenu que le Prestataire cède, à titre exclusif, à la Fondation l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Livrables réalisés dans le cadre des Prestations, à la date de leur remise qu'ils soient protégeables ou non par un titre de propriété intellectuelle, et ce pour la durée totale de protection légale des droits d'auteur définie par le code de la propriété intellectuelle français.

La Fondation exploitera librement et exclusivement les Livrables, le Prestataire ne pouvant réclamer aucune compensation financière du fait de cette exploitation, étant rappelé que le Prix visé à l'article 4 intègre forfaitairement cette cession de droits de propriété intellectuelle.

Du fait de la présente cession, le Prestataire ne pourra prétendre à aucun droit sur toute utilisation ou exploitation des Livrables, sans accord écrit préalable de la Fondation.

En cas de cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, la Fondation demeure irrévocablement et définitivement propriétaire de l'ensemble des Livrables qui lui auront été remis par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Les droits cédés comprennent :

pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Livrables, sur tout support connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support optique, numérique, papier, disque, réseau, disquette, électronique, sans que cette liste ne soit limitative,

pour le droit d'adaptation : le droit d'adapter les Livrables tels que notamment le droit de corriger, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions, de traduire, modifier, assembler, en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres préexistantes ou à venir et sur tout support mentionné au présent article, sans limitation,

pour le droit de représentation: le droit de diffuser tout ou partie des Livrables sur tout support, et par tout procédé ou moyen de communication quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tout réseau de télécommunication, sans que cette liste ne soit limitative, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sans limitation,

le droit d'usage : le droit d'utiliser comme bon lui semble, les Livrables, que ce soit pour son usage personnel ou pour le compte de tiers,

le droit de distribution : la mise sur le marché des Livrables à titre onéreux ou gratuit, y compris la location, leur adaptation par tous procédés et sur tout support, connu ou inconnu à ce jour et ce, quelque en soit la destination, pour tout public, sans limitation.

Le Prestataire consent à la Fondation le droit de céder les Livrables ainsi que tout droit, en tout ou partie, dont il jouit sur les Livrables, à tout tiers et notamment aux Parties Prenantes au Projet, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, et notamment par une cession, licence, ou tout type de contrat, sous toute forme.

Le Prestataire garantit à la Fondation qu'il est titulaire de l'ensemble des droits afférents aux Livrables qui lui ont été remis et qu'il jouit de toutes habilitations et/ou autorisations requises pour consentir les droits susvisés, et notamment toutes autorisations d'exploitation de l'image des personnes susceptibles d'apparaître dans lesdits Livrables. Le Prestataire garantit à la Fondation, et accepte de garantir à tout tiers auquel la Fondation consentira des droits objets du présent article, l'exercice paisible des droits précités, que les Livrables ou l'exercice des droits précités ne contredisent aucune norme et aucun droit de tiers, et notamment que les Livrables et la cession objet du présent article sont insusceptibles de tomber sous le coup des règles relatives à la diffamation, à l'atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, ou à la contrefaçon. Dans le cas où la Fondation et/ou tout tiers auquel il aurait consenti des droits objets du présent article, verrait sa responsabilité engagée du fait des Livrables transmis dans le cadre

du Contrat, ou de l'exercice des droits objets du présent article, le Prestataire s'engage à relever la Fondation et/ou tout tiers précité de toute condamnation, à la/le garantir contre toute réclamation amiable ou judiciaire, sans restriction, et à supporter l'ensemble des frais générés à cette occasion.

ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION - DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires locales et internationales en vigueur applicables aux actions qu'il réalise notamment en matière de lutte contre la corruption et la fraude ainsi qu'en matière de droit du travail telles que les conventions de l'Organisation International du Travail (OIT).

Par ailleurs, le Prestataire assure respecter les dispositions légales et réglementaires concernant en particulier la protection des données à caractère personnel (DCP), et notamment il garantit se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») dès lors que celui-ci s'applique.

Le Prestataire reconnaît et accepte qu'il revêt seul la qualité de responsable des traitements, au sens du RGPD pour tout traitement de DCP qu'il effectue dans le cadre du Contrat, et qu'en aucun cas les Parties s'inscrivent dans une relation de sous-traitance. Aussi, le Prestataire dans le cas où celui-ci serait amené à traiter ou avoir accès à des DCP, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels pour assurer la sécurité et la confidentialité de l'ensemble des données et documents auxquels il pourrait avoir accès, conformément au RGPD, et fait son affaire personnelle du respect de toute obligation d'information des personnes concernées relative au traitement de leurs DCP, ainsi que du respect et de l'effectivité de tous les droits dont elles jouissent aux termes des réglementations applicables, sans que la Fondation puisse être inquiétée de quelque façon que ce soit.

Le non-respect des stipulations du présent article par le Prestataire constitue un manquement grave et donc une cause de résiliation de plein droit du Contrat et une cause d'indemnisation intégrale de tous dommages de la Fondation pouvant résulter d'une violation des lois et réglementations visées ci-dessus.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE – ASSURANCE- FORCE MAJEURE

11.1. Responsabilité

Le Prestataire s'engage à réparer tout préjudice direct ou indirect, matériel et immatériel, causé à la Fondation et/ou aux tiers, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations et survenant dans le cadre de l'exécution du Contrat.

12.2. Assurance

Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvable, garantissant toutes les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile délictuelle et contractuelle qu'il peut encourir en cas de dommages de toute natures causés aux tiers et à l'autre Partie dans le cadre du Contrat.

12.3. Force majeure

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution des obligations du Contrat dès lors que cette inexécution proviendra exclusivement d'un cas de force majeure. Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

En cas d'événement de force majeure, les obligations des Parties sont suspendues pendant la durée de la force majeure et reprennent à compter de la cessation de la situation constitutive du cas de force majeure.

Au cas où l'interruption totale ou partielle de l'exécution du Contrat perdurerait pendant un délai de plus de 30 jours, la Fondation pourrait notifier au Prestataire, la résiliation de plein droit et immédiate du Contrat, sans qu'il y ait lieu à quelconque indemnisation, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 – DUREE – RESILIATION

13.1. Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties pour se terminer à l'issue de la Réunion de Restitution, et au plus tard le 30 Mai 2025.

13.2. En cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations aux termes du Contrat, l'autre Partie pourra notifier à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'y remédier dans un délai de 8 (huit) jours à compter de ladite notification.

Faute par la Partie en défaut d'avoir remédié à son manquement dans ledit délai, le Contrat prendra fin de plein droit à l'expiration de ce délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la première présentation de la mise en demeure, sans formalité ou procédure judiciaire ou extrajudiciaire ou autre procédure et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui seraient dus.

13.3. Le Contrat pourra être résilié de plein droit par la Fondation avec effet immédiat en cas de non-obtention, suppression ou suspension des autorisations nécessaires à l'exécution des Prestations par le Prestataire.

13.4. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due par la Fondation en cas de résiliation anticipée du Contrat par la Fondation au titre des articles 12.3, 13.2 et 13.3.

13.5. Les dispositions des articles 5 « Déclarations et Engagements », 7 « Confidentialité », 10 « Propriété intellectuelle – Cession de droits », 11 « Respect de la Réglementation -Protection des données personnelles », 12 « Responsabilité – Assurance – Force Majeure » du Contrat resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation du Contrat pour quelque motif que ce soit.

13.6. A la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire devra restituer tous les dossiers, documents, supports d'informations papier et informatique de la Fondation, qui seraient le cas échéant en sa possession ou sous son contrôle.

ARTICLE 14 – DECLARATION D'INTEGRITE

Le Prestataire s'engage à respecter les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie de cette déclaration dûment signée par le Prestataire est jointe en annexe 3.

ARTICLE 15 – SECURITE

Compte tenu du contexte sécuritaire et politique dans certains pays d'exécution des Prestations, dont le Prestataire déclare qu'il a parfaitement connaissance, ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des règles et mesures de sécurité en vigueur sur le lieu ou les lieux d'exécution des Prestations. A ce titre, il déclare avoir pris connaissance des conseils de sûreté délivrés par les services d'ambassades dans le(s) pays d'exécution des Prestations et avoir communiqué ces conseils à son Personnel Clé.

Il relève de la responsabilité propre du Prestataire de suivre scrupuleusement les directives de sécurité locales et nationales, et de solliciter les autorités compétentes pour toute clarification qu'il jugerait nécessaire. La Fondation ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage affectant le Prestataire, son Personnel Clé et/ou des tiers et résultant directement ou indirectement d'un non-respect total ou partiel par le Prestataire et/ou son Personnel Clé des règles sécurité définies ci-avant. Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat, sans préjudice de toute autre action et sanction qui pourrait être mise en œuvre le cas échéant.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GENERALES

16.1. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant écrit dûment daté et signé entre elles.

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du Contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

16.2. Absence de renonciation tacite

Le fait par l'une des Parties, à quelque moment que ce soit, de ne pas exiger l'exécution par l'autre Partie -ou de ne pas se prévaloir- d'une stipulation quelconque du Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite de cette Partie à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par l'autre Partie, y compris éventuellement son droit à la résiliation du Contrat, pour toute violation de même nature ou de nature différente.

16.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du Contrat, ni altérer la validité des autres stipulations, sauf si cette clause constitue un élément déterminant de l'engagement des Parties.

16.4. Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en tête du Contrat.

16.5. Notifications

Toutes notifications devant être données au titre du Contrat seront réalisées par lettre recommandée avec avis de réception, ou tout autre moyen permettant d'en accuser réception et à l'adresse en tête des présentes.

ANNEXE 1 - TERMES DE REFERENCE

ANNEXE 2 - OFFRE DU PRESTATAIRE

2.1 Offre Technique

2.2 Offre Financière

ANNEXE 3 - DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"^[1])

A : La Fondation Pierre Fabre (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 1.7 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.7 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis

dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD

;

- 3.7 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 4.7 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 5.7 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 6.7 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 7.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en

tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____

En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ^[2] _____

Signature : _____

En date du : _____

ANNEXE 4 - DEFINITION DES TERMES DE L'ARTICLE 5

Dans le présente Contrat, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont la signification respective qui leur est assignée ci-après. Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et inversement.

Acte de Terrorisme

désigne :

(i) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site : <https://legal.un.org/ola/Default.aspx>) ; ou

(ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou

(iii) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.

Acte de Corruption

désigne les actes suivants :

- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ;

- le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

Agent Public

désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public ;

Appel d'Offre Ouvert

désigne un processus de mise en concurrence organisé en vue de l'attribution d'un marché, précédé d'une publication et ouvert, sans

limite de nombre, à tous les soumissionnaires répondant aux critères d'éligibilité et de qualification. Il s'agit du mode d'attribution habituellement retenu pour les marchés de fournitures, d'équipements ou de travaux.

Appel d'Offres Restreint

désigne un processus de mise en concurrence organisé en vue de l'attribution d'un marché dont l'accès est limité à la Liste Restreinte de soumissionnaires établie par le Bénéficiaire et dont le nombre est préalablement limité.

Blanchiment de Capitaux

désigne :

- (i) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou
- (ii) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ;

Embargo

désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et/ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou en provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiées et modifiées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France ;

Financement du Terrorisme

désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utiliser ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.

Fraude

désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne

désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.

Gré à Gré

désigne un processus d'attribution d'un contrat auprès d'un prestataire sans mise en concurrence préalable (également désigné « entente directe » ou « procédure négociée sans publicité ni mise

en concurrence »).

Guide de Bonne Conduite DGT désigne le guide intitulé « Risque de financement du terrorisme : Guide de Bonne Conduite à l'attention des associations », publié par la Direction Générale du Trésor à dernière date.

A titre d'information uniquement :

- guide publié le 27 janvier 2015 qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be>

Liste de Sanctions Financières

désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, pour les Nations Unies, l'Union européenne et la France, la liste unique de gels des avoirs peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>.

Mauvaise Usage de Fonds de l'AFD

désigne l'utilisation non conforme, inapproprié et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant à l'AFD, faite sciemment, par imprudence ou par négligence.

Origine Illicite

désigne une origine de fonds provenant

(i) d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/FATF_Recommendations_2012.pdf), ou

(ii) d'Actes de Corruption ; ou

(iii) de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, le cas échéant.

Pratiques Anticoncurrentielles

désignent :

(i) toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1^o limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2^o faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3^o limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4^o répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

(ii) toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.

(iii) toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un

marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

Pratiques Non-Coopératives

désigne :

(i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête de l'AFD portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ; ou

(ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par l'AFD ou dans le but d'empêcher l'AFD de poursuivre une enquête ; ou

(iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de l'AFD en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.

Pratiques Prohibées

désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Site Internet

désigne les sites Internet de l'AFD <http://www.afd.fr/> et de DG Market <http://afd.dgmarket.com> ou tous autres sites Internet qui les remplaceraient

ANNEXE 5 - RIB

ANNEXE 6 - STATUTS ET CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU PRESTATAIRE